

# THONON agglomération

N° DEL2017.418

URBANISME – PLU de Nernier – Modification simplifiée n°2 du PLU de Nernier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, et L. 153-36 à L153-44,  
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »

VU le PLU de la Commune de Nernier en vigueur,

VU la délibération 2017/044 du 16 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal de Nernier a décidé de donner son accord à Thonon Agglomération pour le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nernier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur sa volonté de prescrire cette procédure de modification simplifiée,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nernier correspond aux attentes et s'inscrit dans l'esprit et les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération de Thonon, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, et à la délibération du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U.i,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE : - de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U de Nernier,  
- de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition en Mairie de Nernier et Thonon Agglomération, antenne du Domaine de Thénières (74140 – BALLAISON) du lundi 05 février 2018 au mercredi 07 mars 2018 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture, du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné d'un registre coté et paraphé permettant au public de formuler ses observations ;
- Les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Madame le Maire, par courriel à [serviceurba@nernier.fr](mailto:serviceurba@nernier.fr), en mairie de Nernier ainsi qu'à Monsieur le Président au siège de Thonon Agglomération, qui les annexera au registre ;
- Notification du projet aux personnes publiques associées.

DIT que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nernier et à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération durant un mois et sera mise en ligne sur le site [www.nernier.eu](http://www.nernier.eu),
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie,
- A l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et l'insertion dans la presse (L'Echo des Pays de Savoie) d'un avis d'information.
- Le Président est chargé de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition telles que fixées par cette délibération.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 22 DEC. 2017  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2017  
Notifié ou publié, le 22 DEC. 2017

Le Président

